

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 114/2024

OBJET : AVENANT N°1 CONVENTION POUR L'ACCES AUX PRATIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article 10 de la loi 1102000-321 du 12 avril 2000 concernant les dispositions relatives à la transparence financière ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de la compétence Programme de Réussite Educative (PRE) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n°4/2024 en date du 21 février 2024 relative à la signature d'une convention annuelle pour l'année 2024 avec la commune du Mée-sur-Seine ;

CONSIDÉRANT que, par la mise en place du Programme de Réussite Educative du plan de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine décide de créer une cohérence entre les territoires d'intervention du PRE, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des familles à une échelle de proximité adéquate ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet de favoriser la réussite éducative des enfants résidants dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP) ;

CONSIDÉRANT qu'une convention a été signée en date du 21 février 2024 afin de permettre l'accès aux pratiques sportives et culturelles à destination d'enfants demeurant ou scolarisés dans les quartiers prioritaires. Compte tenu de l'augmentation du nombre d'orientations, la convention initiale nécessite un avenant avec un ajustement du nombre d'heures d'intervention ;

DECIDE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, l'avenant n°1 à la convention entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la commune de Le Mée-sur-Seine (projet ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 09/10/2024

Accusé de réception

077-247700057-20241009-57274-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

Publication ou notification : 10 octobre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.